



Intérêts du quartier de la Neuveville

Assemblée Générale Extraordinaire 2019

Jeudi 17 janvier 2019

Brasserie de l'Épée

Salutations et bienvenue

Mesdames, Messieurs,

Au nom du comité, Simon souhaite la bienvenue à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association pour la défense des intérêts du quartier de la Neuveville.

Pourquoi une assemblée générale extraordinaire?

Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2018, aucun président n'avait été trouvé pour l'association. Nous avons alors terminé la séance en indiquant qu'une assemblée extraordinaire serait organisée spécifiquement pour élire un nouveau président.

Comme aucun candidat ne s'est présenté, nous avons réfléchi à des solutions pour alléger la charge de la présidence afin d'attirer de nouvelles candidatures.

Une première solution a été de se répartir la charge de travail entre tous les membres du comité. La charge de travail est maintenant beaucoup mieux répartie entre tous les membres et un président ne doit pas faire plus de travail qu'un autre membre du comité.

Une seconde solution est de pouvoir élire plusieurs personnes à la présidence, sous la forme d'une co-présidence. Plusieurs associations de quartiers à Fribourg le font déjà.

Comme les statuts actuels ne permettent pas d'avoir une co-présidence, nous avons décidé d'organiser cette assemblée extraordinaire pour pouvoir ajuster les statuts et avoir une plus grande flexibilité dans notre organisation. Nous avons profité de l'occasion pour étudier chaque article pour voir s'il était toujours cohérent ou non. C'est donc spécifiquement ce point qui sera discuté lors de cette assemblée générale extraordinaire.



Intérêts du quartier de la Neuveville

Scrutateurs

Deux scrutateurs sont nommés : Nancy Grivel et Sylvain Julmy.

Marie ne fait plus partie du comité mais donne un coup de main, notamment pour la prise de PV de cette assemblée.

Les formalités d'entrée en matière réglées, l'assemblée générale extraordinaire de ce jeudi 17 janvier 2019 peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Conformément aux statuts, cette assemblée a été convoquée par le Babillard de novembre 2018.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Salutations et bienvenue
2. Modification partielle des statuts
3. Démissions et élections de membres du comité
4. Divers

Il n'y a pas de remarques au sujet de l'ordre du jour.

Modification partielle des statuts

1. Nous allons passer à travers chaque article des statuts que nous aimerions modifier.
2. Si un article soulève des questions, nous en discutons et Virginie le corrige en direct.
3. Une fois que toute la liste a été discutée, nous votons une fois pour l'ensemble des modifications. Les points qui pourraient poser problème feront l'objet d'un vote séparé.

Les modifications de statuts sont acceptées en bloc à l'unanimité. Le détail des modifications peut être consulté sur le document annexé à ce procès-verbal.



Intérêts du quartier de la Neuveville

Démissions et élections de membres du comité

Élection du Président

Avant de poser la question à l'assemblée, Simon l'informe qu'aucun membre du comité ne souhaite reprendre le poste de président seul, et qu'aucun habitant du quartier ne s'est proposé à ce jour.

Mais Virginie, membre du comité, est intéressée à prendre le poste de co-présidente. Nous aurions donc besoin d'une autre personne pour compléter la co-présidence. La question est posée à l'assemblée : y a-t-il parmi les personnes présentes une candidate ou un candidat au poste de président ? Ce n'est pas le cas. Le comité continue donc de se partager les tâches de la présidence à l'interne.

Démission de membres du comité

Nous remercions sincèrement Estelle Vienne, Jean-Sébastien Roy et Frédéric Baton pour toutes les heures qu'ils ont consacrées à notre association en tant que membres du comité. Nous leur souhaitons bonne suite et au plaisir de les croiser dans le quartier.

Élection de membres du comité

Simon demande si des habitants souhaitent s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans le comité. Ce n'est pas le cas.

Aziz fait remarquer qu'on peut demander aux habitants de l'aide pour des tâches spécifiques lors d'événements en envoyant un mail.

Julie fait remarquer qu'il est difficile de trouver du monde, notamment pour le 1^{er} août, dont la tenue du bar est compromise pour cette année. Jean-Noël demande si on renouvelle ou non la coordination du 1^{er} août par Central. Central serait en principe toujours partant pour organiser la coordination du 1^{er} août. Simon explique le choix de mettre de côté le bar du 1^{er} août pour mettre l'énergie pour des activités plus propres au quartier comme la St-Nicolas, la vente de fleurs ou la fête de quartier. Roland rappelle l'enjeu de perdre la possibilité d'avoir un bar au 1^{er} août si on ne le fait pas cette année, et rappelle que cette activité rapporte de l'argent. Julie dit qu'on peut aussi créer des commissions hors du comité pour organiser certaines activités telles le 1^{er} août, aidées par le comité. Aziz demande pourquoi ne pas mandater un bistrotier du quartier pour tenir un bar au 1^{er} août. Jean-Noël fait remarquer que cette formule ne fonctionne pas pour le Carnaval. Jean-Noël propose qu'il y ait un groupe de travail créé pour le 1^{er} août.



Intérêts du quartier de la Neuveville

Divers

Assemblée générale

Elle aura lieu le mercredi 13 mars à 19h30 à l'Épée. La convocation officielle figurera dans la prochaine édition du journal de quartier. Les votes seront possibles par les membres uniquement (paiement de la cotisation possible sur place encore le jour-même). Jean-Noël Gex et Bernard Conus s'excusent d'ores et déjà pour cette assemblée générale.

L'assemblée a la parole. Chaque intervenant est prié d'annoncer clairement ses noms et prénoms.

Bibiche s'inquiète de l'impression du futur journal de quartier, à qui serait-elle confiée. ? Il est confirmé que l'impression sera toujours confiée à l'imprimerie Robert.

Aziz remercie le comité pour son travail.

Au revoir et merci

Simon remercie les personnes présentes pour leur participation, leur soutien et leur confiance et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Fin de l'assemblée à 20h50

N° art. 2019 (2002)	Statuts 2002	Statuts 2019	Remarques
1 (1)	1. Sous la raison sociale ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE LA NEUVEVILLE, ci-après l'association, est constituée une association régie par les présents statuts et par les art. 60 ss du CCS. 2. La durée de cette association est illimitée.	1. Sous la raison sociale ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE LA NEUVEVILLE, ci-après l'association, est constituée une association régie par les présents statuts et par les art. 60 ss du CCS. 2. La durée de cette association est illimitée.	inchangé
2 (2)	Par quartier de la Neuveville, on entend le quartier politique de la Neuveville tel que défini par la Commune de Fribourg.	Par quartier de la Neuveville, on entend le quartier politique de la Neuveville tel que défini par la Commune de Fribourg.	inchangé
3 (3)	Le siège de l'association est à Fribourg au domicile de son président.	Le siège de l'association est à Fribourg .	L'indication de la commune est suffisante, évite le changement du siège (idem adresse postale)
4 (4)	1. La société a pour but : · le développement harmonieux du quartier, notamment sur les plans culturel, urbanistique, économique et moral · l'animation et la promotion des liens entre les habitants · la défense des intérêts du quartier auprès des autorités	1. L'association a pour but : · le développement harmonieux du quartier, notamment sur les plans culturel, urbanistique, économique et moral · l'animation et la promotion des liens entre les habitants · la défense des intérêts du quartier auprès des autorités	lissage
5 (5)	2. Elle peut, en outre, faire toutes les opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son but. 3. Elle ne poursuit aucun but lucratif, idéologique ou religieux. 1. Les ressources de l'association sont : · les cotisations annuelles · les dons et les legs · les subsides éventuels · les valeurs éventuelles mobilières et immobilières · les recettes des organisations de l'association · toutes autres recettes éventuelles.	2. Elle peut, en outre, faire toutes les opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son but. 3. Elle ne poursuit aucun but lucratif, idéologique ou religieux. 1. Les ressources de l'association sont : · les cotisations annuelles · les dons et les legs · les subsides éventuels · les valeurs éventuelles mobilières et immobilières · les recettes des organisations de l'association · toutes autres recettes éventuelles.	inchangé
6 (6)	2. Le comité dispose du crédit annuel voté par l'assemblée générale dans le cadre du budget. Toute personne, physique ou morale, habitant dans le quartier peut adhérer à l'association.	2. Le comité dispose du crédit annuel voté par l'assemblée générale dans le cadre du budget. Toute personne, physique ou morale, habitant dans le quartier peut adhérer à l'association.	inchangé
7 (7)	Le comité a le droit d'accepter des personnes habitant hors du quartier mais ayant des intérêts dans le quartier.	Le comité a le droit d'accepter des personnes habitant hors du quartier mais ayant des intérêts dans le quartier.	inchangé
8 (8)	Le comité reçoit les demandes d'admission par écrit ou verbalement. Le paiement de la cotisation est considéré comme une demande d'adhésion.	1. Le comité reçoit les demandes d'admission par écrit ou verbalement. Le paiement de la cotisation est considéré comme une demande d'adhésion.	

N° art. 2019 (2002)	Statuts 2002	Statuts 2019	Remarques
		2. L'association est composée de membres individuels et de membres collectifs. Les membres collectifs sont assimilés à des membres individuels et possèdent une seule voix.	
		3. Le montant des cotisations individuelles et collectives est déterminé par l'assemblée générale.	
9 (9)	Les personnes qui se sont particulièrement distinguées par leurs activités pourront être nommées, sur proposition du comité, membres sympathisants.	-	abrogé, redondant avec l'art. 10, pas mis en œuvre dans la pratique
9 (10)	Les personnes qui ont rendu des services exceptionnels dans le cadre de leurs activités au sein de l'association pourront être nommées, sur proposition du comité, membres d'honneur ou président d'honneur s'il s'agit d'un président.	Les personnes qui ont rendu des services exceptionnels dans le cadre de leurs activités au sein de l'association pourront être nommées, sur proposition du comité, membres d'honneur ou président d'honneur s'il s'agit d'un président.	inchangé
10 (11)	La qualité de membre se perd à la suite : · de démission pour fin de l'année civile; la cotisation reste toutefois due pour toute l'année courante · de décès · d'exclusion · de départ du territoire du quartier.	La qualité de membre se perd à la suite : · de démission pour fin de l'année civile; la cotisation reste toutefois due pour toute l'année courante · de décès · d'exclusion · de départ du territoire du quartier.	inchangé
11 (12)	Les organes de l'association sont : · l'assemblée générale · le comité · les vérificateurs des comptes	Les organes de l'association sont : · l'assemblée générale · le comité · les vérificateurs des comptes	inchangé
12 (13)	1. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. 2. Elle est convoquée par le comité et a les compétences suivantes : · approbation du procès-verbal de l'année précédente · approbation du rapport annuel du comité · approbation des comptes · nomination du président de l'association (séparément) et des membres du comité · nomination des deux vérificateurs (dont un n'est pas rééligible immédiatement) et d'un suppléant · fixer le montant des cotisations · adoption du programme et du budget · modification des statuts	1. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. 2. Elle est convoquée par le comité et a les compétences suivantes : · approbation du procès-verbal de l'année précédente · approbation du rapport annuel du comité · approbation des comptes · nomination du comité · nomination des deux vérificateurs (dont un n'est pas rééligible immédiatement) et d'un suppléant · détermination du montant des cotisations · adoption du programme et du budget · modification des statuts	cf. modifications art. 19 et 20
	· exclusion des membres	· exclusion des membres pour de justes motifs	Précision nécessaire (jurisprudence Tribunal Civil)
	· décision concernant la dissolution de l'association.	· décision concernant la dissolution de l'association.	

N° art. 2019 (2002)	Statuts 2002	Statuts 2019	Remarques
13 (14)	1. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas se faire représenter.	1. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre a droit à une voix et ne peut pas se faire représenter.	clarification pour résoudre le problème d'égalité des voix en cas d'absence du président de l'association
	2. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.	2. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président de la séance est prépondérante.	
	3. Les scrutateurs sont désignés par le comité.	3. Les scrutateurs sont désignés par le comité.	
14 (15)	Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur demande de cinquante membres au moins de l'association.	Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.	Prescription légale (art. 64 CCS)
15 (16)	1. La convocation à l'assemblée générale est adressée aux membres par l'organe officiel de l'association (Le Babillard) dix jours avant l'assemblée générale.	1. La convocation à l'assemblée générale est adressée aux membres par le journal de l'association, dans la vitrine et sur le site internet de l'association au moins dix jours avant l'assemblée générale.	Changement formule Babillard, ajout vitrine + site web
	3. Elle fait mention de l'ordre du jour. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut toutefois statuer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.	2. Elle fait mention de l'ordre du jour. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut toutefois statuer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.	Correction numérotation
16 (17)	Les questions à traiter lors de l'assemblée générale doivent parvenir au comité au plus tard le lundi précédent celle-ci. Elles seront envoyées à l'adresse officielle de l'association.	Les questions à traiter lors de l'assemblée générale doivent parvenir au comité au plus tard 3 jours avant celle-ci. Elles seront envoyées à l'adresse officielle de l'association par courrier ordinaire ou par courrier électronique.	Aspect pratique Modernisation
17 (18)	Les votations et les élections ont lieu dans la règle, à main levée; sur demande de 50 % des membres présents, ces opérations se feront à bulletin secret.	Les votations et les élections ont lieu dans la règle, à main levée; sur demande de 50 % des membres présents, ces opérations se feront à bulletin secret.	inchangé
18 (19)	Si, lors d'élections, un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative des membres présents suffira.	Si, lors d'élections, un deuxième tour est nécessaire, la majorité relative des membres présents suffira.	
	L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association ou à défaut par un membre du comité.	L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association ou à défaut par un membre du comité.	inchangé
19 (20)	Le comité est composé, en principe, de sept à onze membres élus pour deux ans. Les membres sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même à part le président qui est nommé séparément.	Le comité est composé, en principe, de cinq à onze membres élus pour deux ans. Les membres sont rééligibles. Le comité se constitue et s'organise lui-même.	Abaissement du nombre minimum de membres (problèmes de recrutement) Libres constitution et organisation du comité suite aux difficultés pour recruter un président.
20 (21)	Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et des autres membres.	Le comité se compose d'un président ou de plusieurs coprésidents , éventuellement d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et des autres membres.	Modifications souhaitées pour 2019 pour pallier aux difficultés à recruter un président

N° art. 2019 (2002)	Statuts 2002	Statuts 2019	Remarques
21 (22)	Si le nombre maximum de membres du comité n'est pas atteint lors de l'assemblée générale, le comité peut nommer de nouveaux membres durant l'année. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.	Si le nombre maximum de membres du comité n'est pas atteint lors de l'assemblée générale, le comité peut nommer de nouveaux membres durant l'année. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.	inchangé
22 (23)	Un membre du comité qui perd sa qualité de membre de l'association durant l'année (art. 11) peut être remplacé par un nouveau membre, nommé par le comité. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.	Un membre du comité qui perd sa qualité de membre de l'association durant l'année (art. 11) peut être remplacé par un nouveau membre, nommé par le comité. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.	inchangé
23 (24)	1. Le comité est convoqué par le président ou, en cas d'absence du président, par le vice- président, chaque fois qu'il le juge nécessaire ou si la majorité de ses membres le demande. 2. Il a les attributions suivantes :	1. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et tient un procès-verbal de ses séances. 2. Il a les attributions suivantes :	Modification correspondant à la pratique actuelle
	· le respect des statuts et principalement les buts de l'association	· le respect des statuts et principalement les buts de l'association	
	· l'exécution des décisions de l'assemblée générale	· l'exécution des décisions de l'assemblée générale	
	· la préparation, la convocation à l'assemblée générale	· la préparation, la convocation à l'assemblée générale	
	· la gestion du budget attribué par l'assemblée générale	· la gestion du budget attribué par l'assemblée générale	
	· la décision de toute dépense extraordinaire.	· la décision de toute dépense extraordinaire.	
24 (25)	Les vérificateurs des comptes soumettent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes annuels et le bilan. Le rapport est assorti d'une proposition.	Les vérificateurs des comptes soumettent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes annuels et le bilan. Le rapport est éventuellement assorti d'une proposition.	Modification correspondant à la pratique actuelle
25 (26)	Le comité peut nommer des commissions permanentes ou extraordinaires qui œuvrent sous la responsabilité d'un membre du comité.	Le comité peut nommer des commissions permanentes ou extraordinaires qui œuvrent sous la responsabilité d'un membre du comité.	inchangé
26 (27)	1. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du secrétaire ou d'un membre du comité.	1. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.	Simplification selon l'organisation actuelle du comité
	2. Pour toutes les affaires financières, l'association est engagée par le président et le caissier ou un membre du comité.		
	3. La fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'association, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres	2. La fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'association, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres	
27 (28)	La décision de dissoudre l'association doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.	La décision de dissoudre l'association doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.	inchangé

N° art. 2019 (2002)	Statuts 2002	Statuts 2019	Remarques
28 (29)	En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera utilisé selon les décisions de l'assemblée générale.	En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera utilisé selon les décisions de l'assemblée générale.	inchangé